ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Chère Consœur, Cher Confrère,

L'administration fiscale vient, en septembre 2026, de communiquer sur un changement de point de vue sur l'assujettissement des LMNP aux obligations en termes de facture électronique.

Jusqu'à présent, le discours officiel était « tous les LMNP ont l'obligation de désigner une plateforme agréée, pour pouvoir recevoir les factures électroniques de leurs fournisseurs / prestataires ».

Raison à cela : un LMNP a une activité économique (quand bien même elle soit civile), régulière et indépendante, donc est assujetti à la TVA, et doit donc désigner une Plateforme Agréée.

Nouveau discours, énoncé dans la mise à jour de la fiche technique que vous trouverez en pièce jointe :

Un LMNP, parfois, ne fait que « agir à un titre privé » et donc n'est pas assujetti à la TVA. Donc pas de désignation de Plateforme Agréée.

La conduite à tenir : Analyser chaque situation, chaque client, au cas par cas. Examiner si l'activité s'inscrit dans le cadre d'une activité économique en ce qu'elle est effectuée « dans le cadre d'un objectif d'entreprise ou dans un but commercial », ou pas.

A notre connaissance, la Foire aux Questions du CNOEC sur la facture électronique devrait être mise à jour prochainement.

Confraternellement,

Nicolas FÉRAND

Président du Conseil Régional de l'Ordre

des experts-comptables PACA

Romain FROMENT

Président de la Commission
Innovation et Numérique